

DÉCISION n° 2026/48
**Portant délégation de signature
de la Direction des études chorégraphiques**

La Directrice du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,

VU le Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

VU l'Arrêté du ministre de la Culture du 2 décembre 2025 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le Code de la fonction publique.

DÉCIDE

Article 1. Documents avec effets financiers

Délégation est donnée à Madame Muriel MAFFRE, Directrice des études chorégraphiques, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés, les bons de commande et marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels.

Décision n° 2026/48

Délégation de signature de la Direction des études chorégraphiques

Délégation est donnée Madame Samia ZEHNATI, Coordinatrice administrative et financière :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés, les bons de commande et marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution, à l'exclusion des services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels.

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume MARIE, Responsable du deuxième cycle danse, Madame Laurence TISSOT, Responsable notation et Monsieur Sébastien BERTAUD, Responsable du premier cycle danse, à l'effet de certifier les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel MAFFRE, délégation est donnée à Madame Laurence TISSOT, Monsieur Guillaume MARIE et Monsieur Sébastien BERTAUD, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les bons de commande et marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

Article 2. Documents sans effets financiers

Délégation est donnée à Madame Muriel MAFFRE, Directrice des études chorégraphiques, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense autres que les prix et diplômes ;
- b. Signer les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les élèves ;
- c. Signer les certificats de scolarité ;
- d. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- e. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de sa compétence ;
- f. Signer les contrats et lettres d'engagement des tuteurs de stage ;
- g. Signer les contrats de suivi personnalisé de fin d'étude ;
- h. Signer les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers ;
- i. Signer les autorisations d'absence des élèves prévues au règlement intérieur ;
- j. Signer la notification du premier avertissement adressé aux élèves dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel MAFFRE, délégation est donnée à Madame Laurence TISSOT, Monsieur Guillaume MARIE et Monsieur Sébastien BERTAUD, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;

Décision n° 2026/ 48

Délégation de signature de la Direction des études chorégraphiques

- b. Signer les certificats de scolarité ;
- c. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- d. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus de la direction des études chorégraphiques.

En cas d'absence de Madame Laurence TISSOT, de Monsieur Sébastien BERTAUD, Monsieur Guillaume MARIE et de délégation est donnée à Madame Marie-Christine GONCALVES-ALVES, Chargée de scolarité du premier cycle de danse, et à Madame Corinne GEORGET, Chargée de scolarité et planification de danse, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de récompense et attestations de diplômes ;
- b. Signer les certificats de scolarité ;
- c. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- d. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus de la direction des études chorégraphiques.

Article 3.

La présente décision abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4.

Pour chaque agent cité ci-dessus, la présente délégation ne vaut que le temps d'exercice de ses fonctions.

Décision n° 2026/ 48

Délégation de signature de la Direction des études chorégraphiques

Article 5.

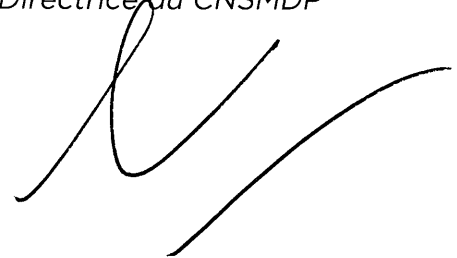
Le service des affaires générales et financières est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Conservatoire.

Article 6.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

À PARIS, le 26.07.2026

Émilie DELORME
Directrice du CNSMDP



Publié sur le site internet du Conservatoire le : 23 juillet 2026

Décision n° 2026/ 48

Délégation de signature de la Direction des études chorégraphiques